

APPEL A CANDIDATURE

VENTE AMBULANTE SUR UN SITE DE BAIGNADE DU TERRITOIRE

Site de MAISONS-ALFORT

Promenade Paul Cézanne
Angle Avenue Foch / Rue de l'Avenir
94700 MAISONS ALFORT



Sommaire

- I. Objet de la consultation**
- II. Cadre juridique**
- III. Description des lieux**
- IV. Activité attendue**
- V. Durée**
- VI. Conditions de l'occupation temporaire**
- VII. Dossier de consultation**
- VIII. Critères de sélection et procédure d'attribution**
- IX. Résiliation**
- X. Renseignements complémentaires**

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de l'objectif « qualité des eaux et retour de eaux de baignade en Marne », l'intercommunalité Territoire Paris Est Marne & Bois (13 communes, 520 000 habitants) lance un Appel à candidature pour l'installation de vente ambulante pour le site de baignade situé à Maisons-Alfort.

II. CADRE JURIDIQUE

Vu l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1^{er} juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L.2122-1-1 et L.21211-1-4, de nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Paris Est Marne & Bois se veut un territoire durable et innovant.

A ce titre, le territoire souhaite favoriser l'installation d'une activité économique compatible avec l'environnement pour les années 2026 et 2027.

III. DESCRIPTION DES LIEUX

Le site de Maisons-Alfort est situé :

Promenade Paul Cézanne
Angle Avenue Foch / Rue de l'Avenir
94700 MAISONS ALFORT

IV. ACTIVITE ATTENDUE

IV-1. Points de vente

La préférence est donnée aux candidats proposant un point de vente avec une activité respectueuse de l'environnement et des usagers, point de vente qui s'insère naturellement dans le cadre du site de baignade.

La propreté du site devra être préservée après chaque départ du prestataire.

IV-2. Produits à la vente

Vente ambulante selon la liste non exhaustive suivante :

- Glaces et sorbets
- Crêpes
- Boissons froides
- Boissons chaudes

Toute vente d'alcool est proscrite.

Le candidat peut proposer une liste de produits supplémentaires, sans cuisson.

V. DUREE

La convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2025. Elle pourra être reconduite 1 fois. La reconduction sera tacite, selon les modalités suivantes :

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par PEMB ou par le titulaire au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

VI. CONDITIONS DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

VI-1. Redevance

- La redevance est journalière.

VI-2. Horaires d'exploitation

Les heures d'ouverture du chalet sont à proposer par le candidat.

VI-3. Règles sanitaires

L'exploitant devra tenir constamment le lieu en parfait état de propreté et d'hygiène.

VI-4. Sécurité

Les sites seront placés sous surveillance, prestation à la charge du Territoire.

Une convention par site sera signée avec le candidat retenu.

VII. DOSSIER DE CONSULTATION

VII-1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier, entièrement rédigé en langue française, comprend les documents suivants :

- Le présent document complété
- La présentation du candidat avec une copie de la carte d'identité, du Kbis et un CV
- Le descriptif et la fiche technique du projet
- La liste complète des produits proposés à la vente ainsi que leurs prix de vente

Tous les éléments financiers seront exprimés en euros, et toutes taxes comprises.

VII-2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Territoire se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier d'appel à candidature.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

VII-3. Remise du dossier

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur dossier en fournissant une proposition détaillée répondant aux besoins et objectifs énoncés ci-dessus. Les candidatures doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse secretariatgeneral@pemb.fr

Avant la date limite de dépôt des candidatures fixée **Lundi 6 octobre 2025 à 12 h 00**

VIII. CRITERES DE SELECTION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION

VIII-1. Critères de jugement des offres

1) La qualité du projet – 50 points

Elle sera appréciée à partir des éléments suivants :

- Conformité de l'activité avec l'appel à candidature
- Diversité des produits
- Qualité des produits (éco-responsabilité – achat local)

2) La démarche environnementale – 20 points

Elle sera appréciée à partir des éléments suivants :

- Description de la politique de développement durable du candidat – gestion des déchets

3) Organisation, composition et moyens, redevance – 30 points

Le candidat obtient une note pour chacun des critères.

Une note globale résultera ainsi de l'addition des notes de chacun des critères. La note la plus haute déterminera le candidat retenu.

VIII-2. Négociation

Suite à une première analyse des offres, le Territoire se réserve le droit de négocier avec le ou les candidat(s) ayant remis les offres les plus intéressantes.

Le Territoire peut également sélectionner le candidat, uniquement sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le Territoire décide de procéder à des négociations, ces dernières seront réalisées par mail et pourront donner lieu à un entretien avec les candidats.

Une demande de dégustation pourra éventuellement être demandée aux candidats sélectionnés pour la négociation.

Suite à cette phase de la procédure, les candidats devront faire parvenir au Territoire une contre-proposition qui sera analysée en fonction des critères énoncés à l'article VIII-1 du présent document.

IX. RESILIATION

IX-1. Par l'occupant

L'occupant pourra résilier le contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

IX-2. Par le Territoire

Le Territoire pourra résilier le contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

X. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

Monsieur Noé NDIONE – noe.ndione@pemb.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

CANDIDAT

Nom, raison sociale du candidat

Statut juridique

N° RC ou SIRET

Nom(s) et prénom(s) du ou des gérant(s)

Téléphone

Courriel@.....

Adresse du candidat

.....

ASSOCIATION

Nom de l'association

Adresse

.....

Activité de l'association

.....

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentant(s)

Téléphone

Courriel@.....

Joindre au dossier : les statuts de l'association, le récépissé de la déclaration en Préfecture et la composition du bureau

PRESENTATION DU PROJET

Descriptif du point de vente avec un visuel

.....

.....

.....

.....

- **Heure d'ouverture du chalet :**

.....

Descriptif des produits proposés et leurs tarifs

.....

.....

.....

.....

Expérience et références

.....

.....

.....

.....

Votre activité s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ?

.....

.....

.....

.....

Moyens mis en place pour assurer votre activité

.....

.....

.....

.....

Redevance journalière :

Précisions complémentaires

.....

.....

.....

.....

.....